

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

CONSEIL DES COMMISSAIRES

Séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue le mardi 25 octobre 2011 à 19 h 30 à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Josée Bastien, Johanne Beaulieu, Nadine Blais, Sandra East, Paule Fortier, Estelle Labelle, Christine Labrie, Lise Landry, Danielle Laramée, Lucie Ouellette, MM. Michel Arcand, Denis Claude Blais, Normand Chalifoux, Jean Deschênes, Benoît Gagnon, Claude Girard, Gilbert Guérette, Louis Kemp, Daniel Legault, Michel Phaneuf et Stéphane Racine, tous commissaires, ainsi que Mmes Corinne Payne et Elisa Rietzschel, commissaires-parents.

Aussi présents : M. Jean-François Lachance, dir. gén., M. Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. et dir. serv. aff. corp. et comm., Mmes Marie-France Boyer, dir. gén. adj., Nathalie Joannette, dir. gén. adj., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Dominique Robert, dir. gén. adj., Mmes Anik Gagnon, dir. adj. serv. aff. corp. et comm., Chantal Major, dir. adj. serv. ress. fin., MM. Daniel Trempe, dir. serv. ress. fin. et Denis Riopel, dir. serv. ress. mat.

Mmes Hélène Farsa, Guylaine Richer et Johanne Roy ont prévenu de leur absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Paule Fortier, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n^o CC-111025-3575

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2011 avec la modification du titre de la Résolution n^o CC-110927-3570 de manière à ce qu'il se lise comme suit : « *CONFLIT D'INTÉRÊTS – HUIS CLOS* ».

Adopté

QUESTIONS DU PUBLIC

Mme Sylvie Robberts, présidente du comité de parents informe le conseil des commissaires de sa réélection à la présidence du comité de parent, de même que celle de Mme Sylvie Legault, à la vice-présidence. Elle précise que les deux commissaires-parents, Mmes Elisa Rietzschel et Corinne Payne, ont également été réélues. Enfin, elle dresse un bilan positif du salon Info-parents qui a eu lieu le 19 octobre dernier.

M. Félix Pinel, parent d'enfants fréquentant l'école Sauvé, interpelle le conseil des commissaires relativement à la pratique de confinement en présence d'élèves. Il souhaite essentiellement savoir qui prend cette décision et mentionne son désaccord avec une telle procédure au primaire.

Mme Anik Gagnon, directrice adjointe du Service des affaires corporatives et des communications, indique que la Commission scolaire a décidé de collaborer avec les services policiers pour la mise en place graduelle des pratiques de confinement dans ses établissements. Elle souligne que cette orientation s'inscrit dans le Plan de Réponse pour les Établissements sécuritaires (PRES), élaboré par la Sûreté du Québec et découlant, notamment des principes contenus à la *Loi visant à favoriser la protection des personnes à l'égard d'une activité impliquant des armes à feu et modifiant la Loi sur la sécurité dans les sports* (Loi Anastasia).

ORDRE DU JOUR

Résolution n^o CC-111025-3576

Mme Paule Fortier, présidente, demande d'inscrire le sujet : « Nouvelle école primaire dans le secteur de Terrebonne » au point 10. de l'ordre du jour;

Mme Sandra East, commissaire, demande d'inscrire le sujet : « Budget du conseil des commissaires » au point 5.5. de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. Benoît Gagnon

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants en plus des points statutaires :

- 2.2. Suivi;
- 5. Recommandation de la commission d'étude administrative :
 - 5.1. Rapport financier 2010-2011 – adoption;
 - 5.2. Répartition de la compression du MELS – adoption;
 - 5.3. Appel d'offres public pour vérificateurs externes – adoption;
 - 5.4. Formation du comité de sélection pour l'évaluation qualitative de firmes de vérificateurs externes – adoption;
 - 5.5. Budget du conseil des commissaires;
- 6. Institution d'un régime d'emprunts – adoption;
- 7. Constitution des commissions d'étude (SIP-06) – révision – adoption;
- 8. Résultat des élèves de la CSSMI – adoption;
- 9. Rapport du protecteur de l'élève pour l'année scolaire 2010-2011 : présentation;
- 10. Nouvelle école primaire dans le secteur de Terrebonne;
- 11.1 Compte rendu de la commission d'étude éducative du 20 septembre 2011;
- 11.2. Compte rendu de la commission d'étude administrative du 21 juin 2011;
- 11.3. Compte rendu du comité de gouvernance et d'éthique du 31 mai 2011;
- 11.4. Compte rendu du comité consultatif de transport du 16 juin 2011;
- 12.2.1 Rapport du comité de parents du 6 octobre 2011;

DE PERMETTRE à la présidente d'intervertir l'ordre des sujets, selon son bon jugement.

Adopté

RAPPORT FINANCIER 2010-2011

Résolution n^o CC-111025-3577

ATTENDU que les opérations financières de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles ont été vérifiées et que la Direction générale doit soumettre l'état financier et le rapport du vérificateur externe au conseil des commissaires, conformément à l'article 286 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU la présentation des rapports du vérificateur externe et de la Direction du service des ressources financières effectuée à commission d'étude administrative du 18 octobre 2011;

Il est proposé par M. Michel Arcand

DE RECEVOIR le rapport financier de la Commission scolaire, pour l'exercice financier se terminant le 30 juin 2011;

DE VERSER au répertoire des présentes sous la cote 628 les documents suivants, qui font partie intégrante de la présente résolution :

- États financiers condensés au 30 juin 2011;
- Rapport à la commission d'étude administrative – Rencontre du 18 octobre 2011;
- Analyse des résultats financiers 2010-2011;
- Résultats financiers 2010-2011.

Adopté

RÉPARTITION DE LA COMPRESSION DU MELS

Résolution n^o CC-111025-3578

ATTENDU les compressions inattendues de 60 M\$ imposées aux commissions scolaires;

ATTENDU que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) exige des commissions scolaires d'appliquer cette compression rétroactivement aux résultats financiers de l'année 2010-2011;

ATTENDU que l'impact négatif de cette compression à la CSSMI s'élève à 2,4 M\$;

ATTENDU la nécessité de minimiser les impacts d'une telle compression sur les services directs aux élèves;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

D'APPLIQUER la compression du MELS de 2,4 M\$ au 30 juin 2011 en réduction des surplus accumulés des services selon les modalités énoncées à l'article 3 du document « Répartition de la compression du MELS »;

DE VERSER au répertoire des présentes sous la cote 629 le document relatif à la répartition de la compression du MELS, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Adopté

APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR VÉRIFICATEURS EXTERNES

Résolution n^o CC-111025-3579

ATTENDU qu'en vertu de l'article 284 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire doit nommer un vérificateur externe pour chaque année financière;

ATTENDU qu'en vertu de cet article, la ministre a le pouvoir de préciser le mandat applicable à l'ensemble des vérificateurs externes des commissions scolaires;

ATTENDU que le mandat actuel applicable aux commissions scolaires comporte cinq types de missions à l'égard des états financiers, de l'appréciation du respect des autorisations législatives et de l'effectif scolaire;

ATTENDU la réforme du régime financier des commissions scolaires depuis l'année 2008-2009;

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* et le Règlement sur les contrats de services des organismes publics;

ATTENDU la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01);

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Lucie Ouellette

D'AUTORISER la Direction générale à procéder à l'appel d'offres public pour le service de vérification externe selon les modalités suivantes :

- La période couverte par l'appel d'offres couvre les années 2011-2012 à 2013-2014, avec une possibilité de renouvellement pour deux années supplémentaires;
- La Commission scolaire évaluera la qualité des offres de service selon les critères suivants :
 1. Infrastructure de la firme (20 %);
 2. Expérience générale de la firme (20 %);
 3. Expérience spécifique de la firme dans la vérification annuelle de commissions scolaires du Québec de même envergure que la CSSMI (35 %);
 4. Expérience spécifique de l'associé, du directeur et du vérificateur sénior affectés au mandat du présent appel d'offres, dans la vérification de commissions scolaires du Québec pour les années 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011 (25 %) – critère obligatoire;
- L'adjudication du mandat se fera en fonction du prix le plus bas, tel qu'ajusté selon l'évaluation de la qualité.

Adopté

PROCÉDURE D'ÉLECTION – FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION QUALITATIVE DE FIRMES DE VÉRIFICATEURS EXTERNES
Résolution n° CC-111025-3580

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE RETENIR la procédure suivante pour la nomination de trois commissaires au comité de sélection pour l'évaluation qualitative de firmes de vérificateurs externes de la CSSMI :

- Période de mise en candidature : la ou les propositions sont reçues pour les trois postes à combler;
- On procède au vote. On organise autant de tours de votation qu'il est requis pour obtenir l'adoption d'une proposition à la majorité des voix des membres présents;
- Entre chaque tour de vote, le candidat ayant obtenu le moins de votes est éliminé;

DE PROCÉDER par scrutin secret et que seul le résultat final soit divulgué;

DE DÉTRUIRE les bulletins de vote dès que les résultats sont divulgués;

DE DÉSIGNER Mme Nathalie Joannette et M. Dominique Robert, tous deux directeurs généraux adjoints, comme scrutateurs.

Adopté

POSTES AU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION QUALITATIVE DE FIRMES DE VÉRIFICATEURS EXTERNES

La présidente appelle les candidatures pour les trois postes de membres du comité de sélection pour l'évaluation qualitative de firmes de vérificateurs externes.

Les personnes suivantes proposent leur candidature :

M. Michel Arcand se propose.
M. Gilbert Guérette se propose.
M. Louis Kemp se propose.
Mme Estelle Labelle se propose.
Mme Sandra East, se propose à titre de substitut.

La présidente clôt les mises en candidature et invite les commissaires à s'exprimer par vote secret.

À l'issue du scrutin, la présidente déclare Mme Estelle Labelle, MM. Michel Arcand et Gilbert Guérette, membres du comité de sélection pour l'évaluation qualitative de firmes de vérificateurs externes, ainsi que Mme Sandra East et M. Louis Kemp, substitués.

FORMATION DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'ÉVALUATION QUALITATIVE DE FIRMES DE VÉRIFICATEURS EXTERNES

Résolution n° CC-111025-3581

ATTENDU la décision de procéder à un appel d'offres public pour l'engagement des vérificateurs externes de la CSSMI conformément à la résolution CC-111025-3579;

ATTENDU la *Loi sur les contrats des organismes publics* et le Règlement sur les contrats de services des organismes publics;

ATTENDU la Politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01);

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une firme de vérificateurs externes pour les années 2011-2012 à 2013-2014, et possiblement les deux années suivantes;

ATTENDU que le comité de sélection doit être nommé avant le lancement de l'appel d'offres public;

ATTENDU la recommandation de la Direction générale;

ATTENDU la recommandation de la commission d'étude administrative;

Il est proposé par Mme Johanne Beaulieu

DE FORMER un comité de sélection composé des personnes suivantes :

1. Mme Paule Fortier, présidente;
2. Mme Estelle Labelle, commissaire;
3. M. Michel Arcand, commissaire;
4. M. Gilbert Guérette, commissaire;
5. Mme Sandra East et M. Louis Kemp, à titre de substituts, en cas d'incapacité de l'un des commissaires nommés;
6. M. Denis Riopel, directeur du Service des ressources matérielles ou, le cas échéant, son représentant;
7. M. Daniel Trempe, directeur du Service des ressources financières ou, le cas échéant, son représentant;
8. Un directeur du Service des ressources financières d'une commission scolaire des régions Montréal, Laval-Laurentides-Lanaudière;
9. M. Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire du comité ou, le cas échéant, son représentant, à titre de secrétaire du comité;

DE CONVENIR que ledit comité de sélection siégera à huis clos.

Adopté

INSTITUTION D'UN RÉGIME D'EMPRUNTS

Résolution n° CC-111025-3582

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Iles (l'« *Emprunteur* ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 100 102 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU que la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « *Ministre* ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 29 septembre 2011;

Il est proposé par M. Louis Kemp

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2012, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 100 102 000 \$, soit institué (le « *Régime d'emprunts* »);
2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :

- a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « *Obligations* ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre.
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;

- c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le Ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
 - y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. *QUE* dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
- a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. *QUE* l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

10. *QUE* l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

- la présidente;
- ou le directeur général;
- ou le directeur du service des ressources financières;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. *QUE*, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adopté

CONSTITUTION DES COMMISSIONS D'ÉTUDE (SIP-06) – RÉVISION

Résolution n° CC-111025-3583

ATTENDU la commission d'étude éducative du 20 septembre 2011;

ATTENDU la commission d'étude administrative du 18 octobre 2011;

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'ADOPTER les modifications à la Constitution des commissions d'étude (SIP-06);

DE VERSER ledit document au répertoire des présentes sous la cote 630.

POUR (17) : Michel Arcand, Johanne Beaulieu, Denis Claude Blais, Nadine Blais, Normand Chalifoux, Jean Deschênes, Sandra East, Paule Fortier, Benoît Gagnon, Gilbert Guérette, Louis Kemp, Estelle Labelle, Christine Labrie, Lise Landry, Danielle Laramée, Michel Phaneuf et Stéphane Racine.

CONTRE (4) : Josée Bastien, Claude Girard, Daniel Legault et Lucie Ouellette.

Adopté

MOTION DE FÉLICITATIONS À LA DIRECTION GÉNÉRALE : RÉSULTATS DES ÉLÈVES DE LA CSSMI

Résolution n° CC-111025-3584

ATTENDU que la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles a reçu les plus récents résultats de ses élèves;

ATTENDU que ces résultats font état du taux de réussite à la hausse de nos élèves en français et en anglais 5^e secondaire, en juin 2011;

ATTENDU que ces résultats positifs s'ajoutent à la diminution significative du taux de décrochage des élèves de notre Commission scolaire qui est passé de 30 % à 15 % au cours des quatre dernières années;

ATTENDU que la Direction générale a initié des conditions gagnantes dans les milieux à partir des grandes orientations du plan stratégique;

Il est proposé par Mme Christine Labrie

D'ADRESSER des félicitations aux membres de la Direction générale pour leur vision, leur leadership et les moyens qu'ils ont mis en place;

DE SE JOINDRE à la Direction générale pour féliciter l'ensemble du personnel de la Commission scolaire;

D'ADRESSER des remerciements à tous les parents et partenaires qui s'impliquent, encouragent et accompagnent les élèves dans leur réussite et leur persévérance;

D'ADRESSER des félicitations à tous les élèves jeunes et adultes de la Commission scolaire qui réussissent et persévèrent.

Adopté

RAPPORT DU PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011 : PRÉSENTATION

Le protecteur de l'élève, M. Jean Poitras, présente aux membres du conseil des commissaires son rapport annuel 2010-2011 conformément à l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, lequel est versé au répertoire des présentes sous la cote 631.

NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE TERREBONNE – HUIS CLOS

Résolution n° CC-111025-3585

Il est proposé par Mme Sandra East

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 21 h 50.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CC-111025-3586

Il est proposé par M. Gilbert Guérette

DE SIÉGER en séance publique.

Adopté

Il est 22 h 25.

NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE DANS LE SECTEUR DE TERREBONNE

Résolution n° CC-111025-3587

ATTENDU les besoins en places-élèves au primaire dans le secteur de Terrebonne pour les élèves de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles (CSSMI);

ATTENDU la demande d'ajouts d'espace de la CSSMI au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) (rés. n^o CC-100622-3300);

ATTENDU l'autorisation du MELS pour la construction d'une nouvelle école primaire dans le secteur de Terrebonne;

ATTENDU la nécessité que cette nouvelle école puisse accueillir ses élèves à la rentrée scolaire 2013;

Il est proposé par M. Denis Claude Blais

D'AUTORISER, advenant que l'ouverture de l'école soit compromise à la date prévue, la Direction générale à effectuer toutes les démarches nécessaires dans la recherche de scénarios alternatifs afin de permettre aux élèves d'effectuer leur rentrée scolaire 2013 dans la nouvelle école;

DE DEMANDER à la Direction générale de rendre compte de l'avancement du dossier au prochain conseil des commissaires.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n^o CC-111025-3588

Il est proposé par Mme Elisa Rietzschel

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 22 h 50.

Paule Fortier, présidente

Jonathan Desjardins Mallette, secrétaire général